

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18280 - 71ÈME ANNÉE

Le sénateur de La Réunion et le groupe communiste du Sénat ont déposé un texte demandant de faire sauter le verrou de l'amendement Virapoullé

Paul Vergès propose une loi pour offrir de nouvelles possibilités à La Réunion

Voici l'exposé des motifs et le texte de la proposition de loi constitutionnelle « visant à étendre à La Réunion la possibilité accordée à la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane de fixer les règles applicables sur leur territoire dans des matières limitées relevant de la loi », autrement dit, le texte qui demande l'abrogation de l'amendement Virapoullé qui verrouille la situation à La Réunion. Elle a été enregistrée le 27 octobre par la présidence du Sénat.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

visant à étendre à La Réunion la possibilité accordée à la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane de fixer les règles applicables sur leur territoire dans des matières limitées relevant de la loi,

PRÉSENTÉE

Par M. Paul VERGÈS, Mme Éliane ASSASSI, M. Patrick ABATE, Mme Marie-France BEAUFILS, MM. Michel BILLOUT, Éric BOCQUET, Jean-Pierre BOSINO, Mmes Cécile CUKIERMAN, Laurence COHEN, Annie DAVID, Michelle DEMESSINE, Évelyne DIDIER, MM. Christian FAVIER, Thierry FOUCAUD, Mme Brigitte GONTHIER-MAURIN, MM. Pierre LAURENT, Michel LE SCOUARNEC, Mme Christine PRUNAUD et M. Dominique WATRIN,

Sénateurs

Voici la première page du texte déposé au Sénat par Paul Vergès et plusieurs de ses collègues.

L'article 73 de la Constitution issue de la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, dispose que :

« Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées par la loi.

Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées par la loi à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi.

Ces règles ne peuvent porter sur la nationalité, les droits civiques, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit pénal, la procédure pénale, la politique étrangère, la défense, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes, ainsi que le droit électoral. Cette énumération pourra être précisée et complétée par une loi organique.

La disposition prévue aux deux précédents alinéas n'est pas applicable au département et à la région de La Réunion.

Les habilitations prévues aux deuxième et troisième alinéas sont décidées, à la demande de la collectivité concernée, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Elles ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.

La création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 72-4, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités.»

L'article 73 de la Constitution reconnaît ainsi aux départements et régions d'outre-mer, la faculté d'adapter les lois et règlements en vigueur à leurs caractéristiques particulières et de définir eux-mêmes des règles normatives dans des matières relevant de leurs domaines de compétences.

De surcroît, le 3e alinéa de cet article permet aux départements et régions d'outre-mer, sur habilitation du législateur, d'exercer un pouvoir normatif dans un nombre limité de matières relevant de la loi ; mais La Réunion, ne peut bénéficier de cette possibilité en application du 5e alinéa.

La Martinique, la Guadeloupe et la Guyane se déjà sont saisies de cette faculté.

Par exemple, la Guadeloupe a obtenu habilitation pour la maîtrise de la demande d'énergie, la réglementation thermique pour la construction de bâtiment et le développement des énergies renouvelables, au motif que « les outils traditionnels de politique énergétique, strictement incitatifs, à disposition des acteurs du secteur, ont atteint leurs limites et ne sont pas en mesure de permettre de répondre aux enjeux actuels locaux ».

La Guadeloupe a également mobilisé cette possibilité pour adapter les règles permettant « la création d'un établissement public régional à caractère administratif chargé d'exercer les missions de service public de formation professionnelle déléguées par la région ».

La Guyane a demandé habilitation pour l'adaptation à la situation guyanaise des articles L. 621-5 et L. 631-11, du code minier.

Comme la Guadeloupe, la Guyane ou la Martinique, La Réunion doit faire face à l'inadaptation de certaines règles ; cela freine la mise en œuvre de politiques correspondant aux exigences de leur développement.

A La Réunion comme dans ces trois régions, le territoire connaît des spécificités : l'insularité (sauf la Guyane), des conditions climatiques qui ne sont pas celles de la France hexagonale, des risques naturels spécifiques (éruptions volcaniques, cyclones notamment) et un contexte socioéconomique très particulier (taux de chômage considérable, chômage des jeunes, part importante de la population vivant sous le seuil de pauvreté, etc.).

L'habilitation permet aux régions et départements d'outre-mer d'élaborer des règles pour la prise en compte tant des contraintes que des potentialités, des atouts et des richesses des territoires ; cela est vrai pour ce qui concerne les énergies renouvelables, l'ouverture sur un environnement géographique en pleine mutation, etc.

La pertinence de l'opportunité créée par l'article 73 n'est donc plus à démontrer.

Mais à cause du cinquième alinéa de cet article, La Réunion ne peut exercer, comme peuvent le faire la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, cette faculté.

Or, rien ne justifie ce traitement différencié entre La Réunion et les autres départements et régions d'outre-mer ; rien ne justifie que des prérogatives accordées aux régions et départements de la Martinique, la Guyane et la Guadeloupe ne soient pas accordées au département et à la région de La Réunion.

Cette proposition de loi vise donc à supprimer ce cinquième alinéa de l'article 73 et à doter La Réunion des mêmes possibilités offertes aux autres régions d'outre-mer. Une modification des dispositions organiques du code général des collectivités territoriales relatives aux départements et régions d'outre-mer est également nécessaire, conformément à l'alinéa 6 de l'article 73 de la Constitution, afin de définir les modalités d'application de l'article 73 de la Constitution dans sa nouvelle rédaction à la Réunion.

Article unique

L'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution est supprimé.

Signataires

Par M. Paul Vergès, Mme Éliane Assassi, M. Patrick Abate, Mme Marie-France Beauvils, MM. Michel Billout, Éric Bocquet, Jean-Pierre Bosino, Mmes Cécile Cukierman, Laurence Cohen, Annie David, Michelle Demessine, Evelyne Didier, MM. Christian Favier, Thierry Foucher, Mme Brigitte Gonthier-Maurin, M. Pierre Laurent, Michel Le Scouarnec, Mme Christine Prunaud et M. Dominique Watrin

Édito

Code du Travail et règles d'embauche

Le gouvernement a dit sa volonté de changer le Code du Travail. Maintenant vient le temps des actes. Son but affiché est de « refonder le Code du Travail », pas moins. Et pour cela, il dit vouloir garantir les droits des salariés tout en déportant vers les négociations entre travailleurs et patrons la responsabilité de faire évoluer le droit du travail. Il propose la création d'une Commission de refondation du Code du Travail. C'est un groupe d'experts qui aura jusqu'en 2018 pour rendre des propositions de réécriture. Cette orientation suscite la crainte des syndicats qui représentent les salariés.

À La Réunion, le dialogue social est bien plus dur qu'en France. Depuis 2013, force est de constater que l'intransigeance de certains patrons conduit à des conflits de plus en plus durs. La STAR, Carrefour Sainte-Suzanne, Réunion Automobiles, la SERMAT, CMM, CILAM et encore récemment le groupement attributaire des principaux marchés de la nouvelle route du littoral : autant de conflits où les travailleurs ont été poussés à plus d'une semaine de grève. Ces conditions laissent présager de difficiles négociations.

Dans notre île, un autre débat touche l'évolution du Code du Travail. Il porte sur les conditions de recrutement. Le fait d'actualité concerne le recrutement d'un secrétaire général de l'académie de La Réunion. Si cette nomination relève des règles de la fonction publique et donc pas

directement du Code du Travail, elle permet de discuter plus largement de la manière dont les emplois sont pourvus dans le privé. La loi actuelle n'oblige en rien un employeur à justifier qu'il n'a pas trouvé à La Réunion une personne correspondant à la fiche de poste. Ce n'est pas dans le Code du Travail. Au moment où le gouvernement discute d'une refonte du Code du Travail, n'est-ce pas le moment d'essayer d'obtenir des aménagements spécifiques pour La Réunion dans ce domaine ?

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

Un programme pour favoriser les échanges entre les îles de l'archipel

L'Union européenne pour renforcer des liens entre Mayotte et les Comores

12 millions d'euros de fonds européens pour une coopération transfrontalière accrue entre Mayotte et les Comores, c'est l'annonce faite ce mercredi par la Commission européenne. Ces fonds visent à renforcer les liens entre les quatre îles de l'archipel.

La Commission a adopté le programme de coopération transfrontalière 2014-2020 entre Mayotte et les autres îles de l'archipel des Comores. Le budget total du programme atteint plus de 16 millions d'euros, dont 12 millions d'euros venant du Fonds européen de développement régional. Le programme comporte trois axes prioritaires auxquels s'ajoute une assistance technique destinée à la mise en œuvre du programme, explique le communiqué diffusé ce mercredi 4 novembre :

1- Accroître les échanges commerciaux : Le but est de réduire les obstacles aux échanges dans les filières clés pour l'économie de la zone, notamment l'agro-transformation, l'aquaculture, les TIC, le tourisme et le transport maritime. Le programme soutiendra en particulier le conseil et l'accompagnement des entreprises dans leur démarche d'import-export, l'organisation de circuits de production-transformation-commercialisation et l'amélioration de l'offre de transport maritime et aérien.

2- Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes : Il s'agit d'améliorer l'offre de soin dans les deux territoires en développant la mobilité du personnel médical et paramédical, le transfert de savoir-faire ainsi que les secours aux personnes, notamment en mer. Cet axe prioritaire vise également à prévenir la propagation des maladies hydriques et vectorielles en favorisant le transfert de savoir-faire dans le domaine de l'analyse de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets.

3- Développer l'accès à l'enseignement en mobilité : Il s'agit de développer la mobilité des lycéens, des étudiants et des enseignants dans des disciplines en lien avec les besoins des économies de la zone, en complémentarité avec le programme européen ERASMUS +, notamment entre le CUF (Centre Universitaire de Formation et de Recherche) de Mayotte et l'Université des Comores.

Les résultats attendus de ces investissements sont en particulier ;

Le doublement des échanges commerciaux entre Mayotte et les Comores.

La création d'une cinquantaine

d'entreprises actives sur le marché transfrontalier.

L'aide au conseil et l'accompagnement de plus de 300 entreprises.

La création d'une dizaine de centres de soins gérés par des ONG aux Comores.

La signature d'une dizaine de nouvelles conventions de partenariat entre les établissements de formation et d'éducation de Mayotte avec les Comores.

Meeting dimanche à la salle Candin

L'Union présentera ses candidats à Saint-Denis

Le 8 novembre prochain à la salle Candin sera présentée la liste de l'Union des forces de progrès pour le développement et l'égalité. C'est un rendez-vous attendu partout dans l'île. Les militants sont sur le pont pour assurer la réussite de cet important rendez-vous. Il marquera également le grand retour à Saint-Denis des Forces de Progrès, composée notamment de l'union entre les communistes, les socialistes et les radicaux de gauche.

Les sympathisants des Forces de Progrès ont donc accéléré la campagne ces derniers jours, pour un grand succès dimanche à la salle Candin. Le rendez-vous est donné à 9 heures.

Autre temps fort de la campagne : une réunion publique vendredi à Saint-Paul avec Patrick Lebreton. Rendez-vous à 19 heures à l'Espace citoyen de Saint-Paul.

Le 16 novembre prochain à Paris

Débat sur l'égalité économique réelle en présence du Premier ministre

Le 16 novembre prochain, le CREFOM organisera son second dîner annuel. Manuel Valls, Premier ministre, sera présent. « Ce rendez-vous politique traitera principalement des futures lois sur l'égalité économique demandées par le CREFOM et sur lesquelles s'était engagé le président de la République lors du premier dîner annuel, le 21 novembre 2014 », précise le CREFOM dans un communiqué diffusé ce mardi à la presse :

Patrick Karam, président du Conseil Représentatif des Français d'Outre-mer (CREFOM) tient le lundi 16 novembre 2015, à partir de 18h au Cercle National des Armées à Paris, son deuxième dîner annuel sous le patronage et en présence du Premier ministre, Manuel Valls.

Ce dîner aux couleurs et aux saveurs ultramarines, élaboré par Babette de Rozières et cuisiné par les chefs Thierry Chevalier et Cyril Dominicent, doit réunir 750 personnes (550 convives et 200 militants), issues du monde politique, écono-

mique et sportif, les Corps Constitués et représentants des institutions de l'Etat ainsi que les responsables d'organisations et représentants de la société civile pour débattre de l'égalité économique réelle entre les Outre-mer et l'hexagone.

Ce rendez-vous politique annuel s'est fixé pour objectif de faire un focus sur les Outre-mer Français pendant le congrès des maires.

Ce rendez-vous politique traitera principalement des futures lois sur l'égalité économique demandées par le CREFOM et sur lesquelles

s'était engagé le président de la République lors du premier dîner annuel, le 21 novembre 2014. L'organisation sollicitera des arbitrages concrets du Premier ministre sur ces lois qui doivent être votées en 2016.

Cet événement sera également rythmé par les interventions des parlementaires, des responsables d'entreprises et des personnalités, qui poseront des questions sur l'audiovisuel, la culture, la sécurité en outre-mer et l'Europe ; ils s'adresseront ainsi directement au Premier ministre au cours de la soirée.

Alerte de l'ONU

Le changement climatique menace la sécurité alimentaire

Le changement climatique est une menace pour la sécurité alimentaire des populations et risque de faire sombrer près de 600 millions de personnes supplémentaires dans la malnutrition d'ici 2080, a mis en garde mardi une experte des droits de l'homme des Nations Unies.

« L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse des températures et du niveau des mers, ainsi que les inondations et les sécheresses ont un impact significatif sur le droit à l'alimentation », a déclaré la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, dans un communiqué de presse.

« Tous ces incidents climatiques auront un impact négatif sur les cultures, l'élevage, la pêche, l'aquaculture et sur les moyens de subsistance des gens », a-t-elle ajouté,

avertissant que répondre à la demande alimentaire actuelle par des modèles agricoles de production de masse n'est pas une solution.

Mme Elver a ainsi souligné la nécessité de réformer l'agriculture industrielle en l'orientant vers des modèles tels que l'agro-écologie, qui soutiennent la filière de l'alimentation locale, protègent les petits exploitants agricoles, et respectent les droits humains, la démocratie alimentaire et les traditions culturelles, le tout en protégeant la durabilité de l'environnement et en facilitant une alimentation saine.

« Ceux qui ont le moins contribué au

réchauffement de la planète sont ceux qui s'apprentent à en souffrir le plus », a par ailleurs dénoncé l'experte de l'ONU, soulignant la nécessité pour les Etats de parvenir à un accord juridiquement contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le monde lors de la conférence mondiale sur le climat de Paris (COP21), qui aura lieu du 30 novembre au 11 décembre 2015.

Mme Elver a également insisté sur le fait que « tout accord devra se solder par un engagement clair des parties concernées à garantir la justice climatique et la sécurité alimentaire pour tous ».

Préparation de la COP21

Sauvons le Climat soutient l'appel des États insulaires du Pacifique

L'ONG Sauvons le Climat a diffusé hier le communiqué suivant qui rappelle les enjeux de la COP21 pour les îles du Pacifique. L'océan Indien sera aussi concerné, en particulier toutes les zones littorales.



En Australie, l'exploitation des mines de charbon ne menace pas seulement la Grande Barrière de Corail, mais aussi les littoraux des îles.

Plusieurs de ces États, parmi les premières victimes du réchauffement climatique, s'inquiètent des objectifs modestes des producteurs de charbon, et de l'Australie en particulier.

Les dirigeants d'États tels que Tuvalu, les Îles Cook, Palau, Kiribati et Nauru, réunis en session fermée à la veille de la réunion annuelle du forum des îles du Pacifique dont est membre l'Australie, veulent la fermeture des mines de charbon australiennes. Conscients qu'ils n'obtiendront pas facilement une telle mesure, l'industrie du charbon représentant la seconde source de revenus à l'export du pays, ils demandent au premier ministre australien, Tony Abbott, d'au moins soutenir un moratoire sur l'ouverture de nouvelles mines de charbon en Australie et sur l'exten-

sion des mines existantes. Au-delà, ce sont tous les émetteurs de CO₂, principalement les États exportateurs et importateurs de charbon qui causent une élévation du niveau des mers et sont indifférents à la disparition de ces cultures insulaires déjà privées de surface agricole utile.

Ces petits états insulaires de très basse altitude seront les premiers affectés par l'élévation du niveau de la mer et les événements climatiques extrêmes. Ils savent que la COP 21 à Paris est leur dernière chance d'obtenir des engagements globaux fermes et décisifs. Ils veulent obtenir un engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui permette de contenir l'élévation de la température globale à 1,5°C. Ils veulent éga-

lement un engagement sur les dédommagements qu'ils pourront demander pour les dommages et pertes encourus et/ou une aide à l'aménagement de protections tels des digues et des mangroves là où c'est possible. L'existence même de nations comme Tuvalu et Kiribati qui ne sont qu'à un mètre au-dessus de la mer, est menacée à court terme en cas d'échec des négociations sur le climat à Paris. Ces deux états envisagent d'acheter des terres en Australie ou Nouvelle Zélande pour y installer leurs populations. Kiribati a déjà acheté des terres agricoles à Fidji, pour pourvoir à ses besoins alimentaires.

Le ministre des affaires étrangères des Îles Marshall critique avec force l'insuffisance des engagements australiens pour la COP de Paris. L'Australie s'engagerait à une réduction de ses émissions de 26 à 28% à l'horizon 2030, alors que l'agence australienne sur le changement climatique indique qu'une réduction de 40 à 60% serait une cible plus responsable. Les petits États membres du forum des îles du Pacifique attendent plus de solidarité de leur grand voisin mais peinent à se faire entendre. "Sauvons Le Climat" partage l'inquiétude des habitants des Îles et soutient leur demande d'action. Toutefois, "Sauvons Le Climat" pense qu'il serait plus réaliste, plutôt que demander une fermeture des mines et interdire l'ouverture de nouvelles mines, de demander à l'Australie d'aider les pays qui lui achètent du charbon à s'équiper de CCS, sauf si ces pays disposent des moyens techniques et financiers pour le faire par leurs propres moyens.

Sauvons Le Climat

Charles Angrand, 'incohérent' avant que d'être 'indépendant' (2)

2) « Arrivée de Cinq galets » : de l'exposition coloniale à l'exposition incohérente de 1883.

« Foule ! », écrivait de Paris le jeune artiste à ses parents en province, « Plus de 4 000 personnes sont passées de 1 heure à 5 heures, dans ces 4 ou 5 salles [de la Galerie Vivienne] grandes seulement comme des salons particuliers. (...) Les 'Cinq galets' sont bien placés, mais il y a des choses plus drôles. » Les 'Cinghalais' qu'expose Angrand est ainsi décrit par 'l'Univers Illustré' du 6 novembre 1886 : « cinq galets collés sur une toile ».

Première participation d'Angrand aux Arts Incohérents qui en sont, sous l'impulsion de Jules Lévy, à leur 2e expo qui en comptera 5. Trois ans plus tard, les journalistes de 'l'Univers illustré' ou du 'Courrier français' en faisaient encore état.

Formellement, les Incohérents inauguraient le procédé d'insertion des objets réels, familiers, dans l'œuvre d'art, ainsi la fameuse semelle cloutée du « Facteur rural » de Ferdinandus, dans le but revendiqué de surprendre et d'amuser. « L'introduction d'objets ou d'animaux réels dans la galerie d'art (renchérissement Grojnowski et Riout) provoque une surprise plus frappante [que les rébus], parce qu'elle propose aux visiteurs des spectacles jamais vus dans les galeries ou les Salons », ce que la 'Revue Critique' appelle, dès 1883, « le système des choses en relief ». La même année, de même, Etienne Grosclaude, dans la gazette d'Octave Mirbeau, 'Les Grimaces', s'attarde sur le procédé.

Mais si le travail exposé de Ferdinandus est tautologique, il n'en va pas de même pour celui présenté par Angrand.

Les œuvres des Incohérents, rappellent les analystes, sont de circonstance. Comme toute satire ou caricature, elles font allusion à l'actualité. Celle d'Angrand sans doute plus qu'une autre puisqu'elle fait référence à un événement tout récent, qui eut lieu quelques mois auparavant, et qui restait présent dans toutes les mémoires.

L'arrivée des 'Cinq galets' fait référence aux Cinghalais (peuple indien originaire du Sri Lanka), exhibés en compagnie d'éléphants au Jardin d'Acclimatation à Paris à partir de juin 1883. Ce qu'on appelle au-

jourd'hui les zoos humains. 13 hommes, 5 femmes et 3 enfants, dont au moins un nourrisson. Après les Nubiens, en 1877, ce fut le tour des Inuits, des Lapons, des Kalina (de Guyane), et, 'at last but not at least', des Cinghalais de venir divertir Paris, la « Capitale du monde ».

Des analyses pertinentes du phénomène des zoos humains ont été publiées récemment : « le zoo engendre une vision irréaliste, réductrice et dégradée de l'être vivant enfermé » ; « Dans cet espace compartimenté, le public ressent un sentiment de supériorité sur la nature captive où peut s'affirmer sa volonté et sa satisfaction de vaincre le sauvage » ; « Dans le processus d'exhibition, il y a toujours un rapport de force, celui qui exhibe, celui qui regarde (en l'occurrence le peuple vainqueur) et celui qui est regardé (en l'occurrence le peuple vaincu) », etc. Il serait pourtant erroné de croire que la perception de ce phénomène de chosification, de « destruction symbolique » à l'œuvre dans ces « exhibitions », qualifiées par certains contemporains de « ludiques et instructives », n'ait pas été immédiatement perçue. Charles Angrand, ramenant les Cinghalais à de simples galets, pour les mettre en exposition se fait le témoin magistral de cette réaction. Ce qui témoigne de la grande modernité de l'artiste.

'La Nature' du 28 juillet 1883, couvrirait l'événement sous la plume de Girard de Rialle qui analysait : « Ces indigènes [les Cinghalais] présentent un série d'indices céphaliques peu différents les uns des autres, et qui tendraient à les faire ranger parmi les populations sous-brachycéphales, c'est-à-dire ayant le crâne court ». Il fallait du cran pour critiquer à ce moment-là la science et les théories racialistes en vogue. C'était un peu comme s'attaquer à Pasteur.

Et si Charles Angrand lançait « Foule ! » à l'occasion de l'ouverture de l'exposition incohérente, il y avait une foule autrement plus importante aux portes des expositions coloniales. L'industrie du spectacle exotique mit en scène pas moins de 35 mille figurants, et draina plus d'un milliard de visiteurs entre 1800 et 1958.

Le 'Courrier français', dont le directeur épousera la cause nationaliste,

en octobre 1886, visa Charles Angrand qui signait de son nom ainsi que l'organisateur des expos, Jules Lévy, caricaturant ce dernier – c'est important de le souligner – « joyeusement installé sur le giron d'une femme à faciès de guenon ». Cette femme est identifiée comme étant Krao, une indigène, exhibée au public de l'Alcazar dans un « Salon réservé ». On devine quelles oppositions, toutes politiques, se jouaient alors.

Mais l'engagement d'Angrand n'était pas seulement artistique (introduction d'objets), politique (dérision du colonialisme), social (critique de la bourgeoisie), il était également littéraire.

'Le Porc trait par van Dyck', réalisé par Bridet et exposé aux Incohérents en 1884, montre dans un style à la van Dyck, le maître flamand assis, de dos, sur un tabouret, ayant déposé sa palette sur le sol, en train de traire un gigantesque porc, cette œuvre illustre l'importance accordée par les Incohérents aux calembours.

Angrand procède de la même façon, et les 5 galets font partie d'un travail aussi révolutionnaire sur la langue que sur l'image : le titre donnant un sens à l'œuvre, et en gardant le primat : du titre, l'œuvre. Rappelons que le classicisme, à travers Rivarol (« Ce qui n'est pas clair n'est pas français ») ou Voltaire (« Le génie de notre langue est la clarté et l'ordre ») bannit l'équivoque. Dans sa Théorie des synonymes de 1884, B. Lafaye voyait même dans la clarté l'essence de notre langue. Ce qui la réduit corollairement, pour reprendre Meschonnic, à une langue apoétique et sans rythme. Une vision qui bannit l'équivoque, ignore que le français, par ses homonymies est une langue à calembours, depuis Rabelais à Balzac. Jacques Drillon a comptabilisé 33 calembours dans le seul roman 'Un début dans la vie' de Balzac (1842), qui met en scène un jeune apprentis peintre, Mistigris, féru avec son maître de calembours, préfigurant en cela les recherches des Incohérents. Tandis que le goût de Mistigris se cantonne à au simple amusement de la déconstruction de la langue, Angrand se place dans une optique plus large, tant anti-classicque qu'anti-colonialiste.

Jean-Baptiste Kiya

Oté

Sak i rasanm plito ké sak i diviz !

Lindi soir, dann in l'émissyon dann télé, moin la antann sak i apèl in politolog kozé. Kosa i lé sa ? Sé in moun k'i vé étidyé la politik konmsi l'été in syans égzak. Li té i done son poinn-vizé dsi bann parti... li té i done son dyagnostik konm in doktèr i fé dsi la santé é dsi la maladi... Moin pèrsonèl, mi ékout ali bien é mi trouv lé gonflé k'in moun déor-sanm pou moin – i koné pa pou vréman lo pèp rényoné, i pé fé lo doktèr bann parti rényoné. Konète lo sipèrstriktir, san konète lo l'infra-striktir sé konm k'i diré fé dé mirak.

Kan i poz ali in késtyon dsi nout parti, ala ké li réponn lo PCR lé pa an bone santé, pars li lé oblizé mète ali ansanm in n'ot parti olèrk fé konm kan li la fé l'alyans – solman, pétète li koné pa, i fo pa obliyé, dann l'alyans l'avé osi plizyèr parti konm Pari kominis, mé galman freedom, lo mra, lo parti sosyalis rényoné épi désèrtènn pèrsonèl la sosyété sivil.. Dann lo nouvo l'inyon nana sirtou lo PCR épi lo Progré. D'aprè sak mi antann dann so l'inyon-la toulmoun lé pa parèy, mé nana plizyèr z'afèr rant lé dé, plizyèr kékshoz lé z'inn é lé z'ot i partaz é pétète sa va pèrmète azot fé z'ot l'avnir ansanm.

Vintan ? Lé long é lé kourt an mèm tan, vintan pou sort la kriz..

Dabor zot i pans nout sistèm i ariv o bout son kapasité . Konm li lé, li la pòin lo moiyn pou règ lo bann problèm nout péi : son dévlopman, la késtyonn l'anploi, la késtyonn l'ansègnman avèk lo nonm z'ilétre ké nana, la késtyonn sékirité... Arzout èk sa lo nouvo z'alyé i pans la sityasion tèl-ke-sé i sava vni plizanpli grav. Pa pars nana la kriz zordi, mé pars nout péi lé an kriz dopi in bonpé d'zané é li lé pa dékolonizé pou vréman. Bann Progré i di zot i partaz lo mèm l'analiz ké PCR é zot i domann la riptir pou konstrui in Rényon Nouvèl. Zot la shoizi sak i rasanm plito ké sak i diviz !

Justin

« Sé kan li lé pti k'i arash pyé z'épine » – In kozman pou la rout

Lé sir ké lé pli fasil rash ali kan li lé pti kisoï in korbèy d'or, in sapan, sansa in pyé d'zèpinar sansa in n'ot kalité z'épine. Pars kan li lé fine grandi, son zépine lé gran, son rasine lé bien pri dann la tèr. Donkalor lé dir rash ali : ala pou son sans prop ! Astèr pou son sans figiré : zot i pans pa i fo siprime in danzé kan li lé pankor bien grav. Pars si ou i lès ali fèr, li domine aou é ou i pé pi fé arien po siprime ali. Sa lé vré osi kan na in poizon i mine in sosyété : sé kan li komans k'i fo atak ali. Si ou i lès ali bien instalé, tro tar mounoir ! Na pi arien pou fèr ! Kosa zot i anpans ? arien ditou ? Fé travay z'ot koko ! Fé bouy z'ot matyèr griz ! zot va oir, k é rant-rant, ni pé z'ète tazantan dakor rantre nou.